

Liste des banques de données de renseignements personnels

- 1) Logiciel d'application d'entreprise (PeopleSoft) utilisé par AJO
- 2) Données des aides judiciaires
- 3) Legal Filmehes
- 4) Système téléphonique du Centre d'aide aux avocats et aux clients (CAAC)
- 5) Dispositif d'enregistrement du Centre d'aide aux avocats et aux clients (CAAC)
- 6) HR Connect
- 7) njoyn
- 8) Skillport (apprentissage en ligne)
- 9) Demandes d'accès à l'information
- 10) Rapports sur les cas de violation de la vie privée
- 11) Base de données des appels

Répertoire des banques de données de renseignements personnels

1. Nom : **Logiciel d'application d'entreprise (PeopleSoft) utilisé par AJO**

Lieu : partout dans la province

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :

- les données sur les causes et les clients comprennent, mais n'y sont pas limitées, les suivantes : nom, état matrimonial, actifs, adresse courriel, logement actuel, numéro de téléphone, taille de la famille, adresse, revenu, date de naissance, âge, sexe, renseignements personnels et financiers de l'époux ou épouse ou du ou de la partenaire, renseignements sur la résidence, renseignements relatifs à l'emprisonnement, langue, handicaps ou autres renseignements sur la santé, numéro de permis de conduire et statut autochtone;

- des pièces jointes sont également recueillies et consignées dans le système. Les pièces jointes comprennent, mais n'y sont pas limitées, les suivantes : formulaire Fondement de la demande d'asile, formulaire de renseignements personnels, résumé de l'affaire, lettre d'opinion, formulaire de tri des accusations, bordereau de paie, renseignements relatifs au compte de banque, formulaire de consentement à la

divulgarion de documents et renseignements sur l'affaire judiciaire;

- les renseignements financiers comprennent les comptes créditeurs et les fonctions de recouvrement relatifs aux affaires et aux avocats. Les renseignements sur les fournisseurs comprennent les suivants : nom, classe, statut, renseignements bancaires, adresse, emplacement, personne-ressource, niveau d'expérience, classification du gouvernement – Barreau du Haut-Canada, numéro d'inscription de l'entreprise et numéros d'inscription aux fins de la taxe ainsi que

- la gestion des causes par AJO et les avocats inscrits sur les listes d'avocats d'AJO. Les avocats inscrits sur les listes sont en mesure d'accepter ou de refuser une affaire, de présenter des relevés de dépenses et des feuilles de temps et de consulter les renseignements sur l'affaire et sur le client, d'y apporter des modifications et d'ajouter des renseignements.

Utilisation : pour remplir le mandat que le LSAJ confère à AJO comme de déterminer l'admissibilité financière et juridique des auteurs de demande d'aide juridique, pour les tâches administratives en matière financière

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins) et les avocats inscrits sur les listes d'avocats d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque : les auteurs de demande d'aide juridique, les personnes qui reçoivent de l'aide juridique et les avocats inscrits sur les listes d'avocats d'AJO

Conservation et destruction : À l'étude

2. Nom : **Données des aides judiciaires**

Lieu : partout dans la province

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés : nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de client et renseignement sur la cause

Utilisation : processus de collecte de données à l'accueil

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les auteurs de demande d'aide juridique et les personnes qui reçoivent de l'aide juridique

Conservation et destruction : À l'étude

3. Nom : **Legal Files**

Lieu : partout dans la province

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :
nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de client et renseignement sur la cause

Utilisation : outil de gestion des causes

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les personnes qui reçoivent de l'aide juridique

Conservation et destruction : À l'étude

4. Nom : **Système téléphonique du Centre d'aide aux avocats et aux clients (CAAC)**

Lieu : partout dans la province

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :
numéro de téléphone d'où provient l'appel d'un client ou d'un auteur de demande d'aide juridique car ce téléphone peut être différent de celui inscrit au dossier, et uniquement si la personne a laissé ce numéro visible

Utilisation : service téléphonique

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les personnes qui reçoivent de l'aide juridique

Conservation et destruction : À l'étude

5. Nom : **Dispositif d'enregistrement du Centre d'aide aux avocats et aux clients (CAAC)**

Lieu : CAAC/TI

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :
numéro de téléphone sur l'afficheur ou le numéro de rappel entré et le nom qui apparaît sur l'afficheur (le cas échéant)

Utilisation : service téléphonique (assujetti au secret professionnel de l'avocat)

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les personnes qui reçoivent de l'aide juridique

Conservation et destruction : À l'étude

6. Nom : **HR Connect**

Lieu : Ressources humaines

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :
nom, adresse, numéro de téléphone, âge, sexe, état matrimonial, salaire, numéro d'employé, renseignements sur les avantages sociaux, historique de travail, historique du salaire, renseignements sur les personnes à charge, renseignements bancaires

Utilisation : système de gestion des RH

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
le personnel d'AJO (selon les besoins)

Conservation et destruction : À l'étude

7. Nom : **njoyn**

Lieu : Ressources humaines

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :

nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, scolarité, expérience de travail, curriculum vitæ

Utilisation : système de gestion du recrutement

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les personnes qui postulent un emploi à d'AJO

Conservation et destruction : À l'étude

8. Nom : **Skillport (apprentissage en ligne)**

Lieu : Ressources humaines

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :

nom, nom d'utilisateur et mot de passe

Utilisation : Skillport (apprentissage en ligne)

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
le personnel d'AJO

Conservation et destruction : À l'étude

9. Nom : **Demandes d'accès à l'information**

Lieu : Bureau de l'avocate générale

Autorisation légale *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (LAIPVP)*

Renseignements conservés :

nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, description des renseignements demandés et correspondance

Utilisation : maintien d'un registre de toutes les demandes d'accès à l'information et compilation de données statistiques

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les particuliers qui présentent une demande d'accès à l'information

Conservation et destruction : À l'étude

10. Nom : **Rapports sur les cas de violation la vie privée**

Lieu : Bureau de l'avocate générale

Autorisation légale *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (LAIPVP)*

Renseignements conservés :
nom, description de la violation, mesures prises et correspondance

Utilisation : maintien d'un registre de toutes les violations et compilation de données statistiques

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les particuliers qui présentent une demande d'accès à l'information

Conservation et destruction : À l'étude

11. Nom **Base de données des appels**

Lieu : Bureau de l'avocate générale

Autorisation légale *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*

Renseignements conservés :
nom, numéro de dossier, décision

Utilisation : maintien d'un registre de tous les appels et compilation de données statistiques

Utilisateurs : le personnel d'AJO (selon les besoins)

Particuliers visés par la banque :
les clients ou auteurs de demande d'aide juridique

Conservation et destruction : à l'étude